



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/351
3 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 3 MAI 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
LA CROATIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 3 mai 1995, qui vous est adressée par M. Mate Granić, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO

ANNEXE

Lettre datée du 3 mai 1995, adressée au Président du
Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et
Ministre des affaires étrangères de la Croatie

Suite à la lettre de l'Ambassadeur Nobile en date du 2 mai 1995 (S/1995/349), je dois vous informer qu'aujourd'hui, à 12 h 10 (heure locale), les forces paramilitaires serbes de Croatie ont lancé une nouvelle attaque terroriste visant le coeur même de Zagreb. Des missiles sol-sol armés de bombes à fragmentation similaires à celles employées dans l'attaque perpétrée hier ont touché l'hôpital pédiatrique sis rue Klaićeva, le bâtiment du Théâtre national croate, les abords immédiats de la grande mosquée de Zagreb, les environs du bâtiment principal de l'Université de Zagreb et le voisinage de la gare principale. L'attaque lancée ce jour a fait 1 mort et 43 blessés, parmi lesquels on dénombre pas moins de 20 étrangers.

Les forces paramilitaires serbes, agissant directement sous les ordres de Milan Martić et du "général" Milan Čeleketić, ont pris pour cible des civils, des hôpitaux, des écoles et des édifices culturels et religieux à Zagreb. Elles ont fait usage de missiles qui peuvent produire des effets traumatiques excessifs et qui frappent sans discrimination et sont donc interdits par le droit international. Le Gouvernement de la République de Croatie considère que cet acte visait à causer aveuglement des destructions et notamment à provoquer la destruction ou l'endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion, à la bienfaisance et à l'enseignement, aux arts et aux sciences, à des monuments historiques, à des oeuvres d'art et à des oeuvres de caractère scientifique, à commettre des homicides intentionnels et à causer intentionnellement de grandes souffrances ou à porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, en violation des articles 2 et 3 du statut du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993).

Mon gouvernement ne comprendrait pas que les responsables de cet acte ne soient pas traduits en justice.

Pour ce qui est de la situation en Slavonie occidentale, je tiens à vous informer que les forces gouvernementales compétentes ont pris le contrôle de la zone. On procède actuellement, sous la supervision de l'ONURC, à la démobilisation en bon ordre des 600 membres des forces paramilitaires serbes qui ont déposé les armes. L'autoroute et la voie ferrée Zagreb-Vinkovci devraient être rouvertes d'ici la fin de la semaine, dès que les inspections techniques auront donné satisfaction. En outre, la Croatie coopère pleinement avec les organisations humanitaires internationales concernées pour assurer la sécurité et le bien-être de la population civile dans la région.

La Croatie reste fidèle à sa politique traditionnelle de négociation et de réintégration pacifique de ses territoires occupés et, à cet effet, a signé un accord de cessation des hostilités proposé par M. Yasushi Akashi, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU. Je me permets d'ajouter que, étant donné l'attitude imprévisible des dirigeants serbes de Croatie dans les territoires occupés, il est urgent de contrôler leurs systèmes et bases de

missiles. Le meilleur moyen d'y parvenir est de déployer rapidement le personnel de l'ONURC dans ces zones.

Toutefois, si la partie serbe continue de lancer des attaques sans discrimination contre des civils, mon gouvernement déclare une fois de plus qu'il sera contraint d'y riposter comme il convient et de déloger les forces paramilitaires serbes des positions à partir desquelles ces attaques sont lancées.

(Signé) Mate GRANIĆ
